

Charte CERGAM du doctorat

Préambule

Le CERGAM (Centre d'Etude et de Recherche en Gestion d'Aix-Marseille) est une Unité de Recherche (UR 4225) en Sciences de Gestion, rattachée à l'Université d'Aix-Marseille (AMU) à titre principal et à l'Université de Toulon (UT) à titre secondaire. Les membres du CERGAM sont donc susceptibles d'exercer leurs fonctions au sein de six composantes : l'IMPGT (AMU), la FEG (AMU), l'IUT d'Aix-Marseille (AMU), l'IAE d'Aix-Marseille (AMU), l'IAE de Toulon (UT) et l'IUT de Toulon (UT). Son siège se situe à la Maison de l'Économie et de la Gestion d'Aix (MEGA), à Aix-en-Provence¹. A la MEGA comme à l'Université de Toulon, des espaces de travail, des salles de réunion, des espaces de convivialité et un accès à différents logiciels de recherche et bases de données sont mis à la disposition des doctorants. Ces conditions matérielles permettent d'offrir aux doctorants du CERGAM un cadre de travail stimulant et de favoriser la vie scientifique collective.

Le CERGAM considère ses doctorantes et doctorants comme membres du laboratoire à part entière et s'engage, de leur inscription en thèse à leur soutenance de thèse, à les associer pleinement à la vie du laboratoire et à mettre à leur disposition - dans la mesure des ressources dont dispose le laboratoire et dans un souci d'équité entre ses membres - les moyens matériels et humains dont elles et ils ont besoin. Le CERGAM s'engage aussi à consulter les doctorant-e-s, par l'intermédiaire de leurs représentants élus au Conseil de laboratoire, pour les décisions importantes qui les concernent. Les doctorant-e-s s'engagent, de leur côté, à participer activement à la vie du laboratoire et à respecter les différentes clauses de la présente charte pendant toute la durée de leur thèse.

La Charte CERGAM du doctorat ne se substitue pas à la [Charte du doctorat AMU](#) établie par le Collège Doctoral d'Aix-Marseille Université, qui précise les engagements réciproques des doctorant-e-s et de leur direction de thèse. Elle vise à compléter et préciser les rôles et responsabilités des doctorant-e-s du CERGAM et de leur direction de thèse afin d'établir avec eux (et entre eux) une relation fondée sur le respect, la coopération et la confiance.

La Charte CERGAM du doctorat a été élaborée collectivement par la Direction du CERGAM², en concertation avec les membres du conseil de laboratoire et les responsables d'axes. Elle fait l'objet d'une relecture et révision éventuelle régulière, assurée par le Conseil de Laboratoire sur proposition de la directrice ou du directeur du laboratoire, ou d'au moins 1/3 des membres du Conseil de laboratoire.

La Charte CERGAM du doctorat concerne la doctorante ou le doctorant, la directrice ou le directeur de thèse, la directrice ou le directeur de thèse du CERGAM et la ou le responsable de l'axe auquel est rattaché-e la doctorante ou le doctorant.

¹ 424 Chemin du Viaduc, CS8429, 13097 Aix-en-Provence Cedex 2

² La Direction du CERGAM se compose de : la directrice/le directeur, les deux directrices/directeurs adjoint-e-s et les 5 responsables et 5 responsables suppléants d'axes : pour plus d'informations sur la gouvernance du CERGAM, voir le règlement intérieur du CERGAM.

Article 1. Prérequis

Le CERGAM accueille les doctorants souhaitant inscrire leurs recherches doctorales au sein de l'un de ses cinq axes de recherche :

- **Entrepreneuriat, Information, Internationalisation (E2I)**
- **Finance, Comptabilité, Contrôle (FCC)**
- **Marketing et Management des Services (MMS)**
- **Management Public (MP)**
- **Stratégie et Gestion des Ressources Humaines (SRH)**

Pour s'inscrire en thèse, un-e candidat-e au doctorat en sciences de gestion au CERGAM (Aix-Marseille Université) doit impérativement :

1. Être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master (Cf. art. 11 de l'arrêté du 25 mai 2016 et [les pré-requis définis par Ecole doctorale 372 d'AMU](#)).
2. Avoir l'accord d'un directeur de thèse habilité à diriger des recherches ou assimilé, membre du CERGAM et enseignant-chercheur titulaire à Aix-Marseille Université (pour une inscription à Aix-Marseille Université) ou à l'Université de Toulon (pour une inscription à l'Université de Toulon). Le sujet de thèse choisi est validé par le laboratoire et par l' [Ecole Doctorale 372](#) (pour une inscription à Aix-Marseille Université) ou l' [Ecole Doctorale 509](#) (pour une inscription à l'Université de Toulon).

En complément de ces principes généraux et afin de favoriser le bon déroulement de la thèse, le laboratoire fait les recommandations suivantes :

1. La candidate ou le candidat au doctorat doit de préférence être issu-e d'un parcours de formation qui a permis d'établir ses motivations et ses aptitudes à la recherche (réalisation d'un mémoire de recherche) et lui a notamment permis d'acquérir une bonne maîtrise des méthodologies qualitatives et quantitatives propres à la recherche en Sciences de Gestion.
2. Si ces aptitudes n'étaient pas complètement établies par sa formation antérieure, le CERGAM invite le candidat à suivre, au cours de sa première année de thèse, une formation qui lui permette d'acquérir les compétences nécessaires à la réalisation de sa thèse.
3. Faire une thèse de doctorat requière du temps et des conditions matérielles favorables. Le CERGAM encourage donc vivement les candidats au doctorat à s'assurer, avant de s'engager dans une thèse, qu'ils pourront disposer du temps et des moyens financiers nécessaires tout au long de leur thèse.
4. L'inscription en thèse pourra donc se faire selon deux modalités distinctes :
 - **Si vous disposez d'un financement dédié pour la thèse** (ex. bourse doctorale, financement à plein-temps issu d'un organisme public ou privé, national ou international, contrat CIFRE), vous devez vous inscrire en thèse à plein-temps (formation initiale).

- **Si vous êtes salarié.e**, l'inscription en thèse se fera à mi-temps (formation continue) et vous disposerez de 6 ans (au lieu de 3 en formation initiale) pour finir votre thèse. Il vous sera demandé de justifier de vos ressources et de fournir un document attestant du fait que vous disposerez bien d'un mi-temps pour toute la durée de la thèse.

Article 2. Participation des doctorants à la vie du laboratoire

Le CERGAM fait en sorte que les doctorant-e-s du laboratoire bénéficient, tout au long de leur thèse, de nombreuses occasions d'échanger (entre eux et avec les enseignants-chercheurs du laboratoire) et de présenter l'avancement de leur travail. Leur contribution active à la vie scientifique du laboratoire est essentielle, car elle permet un meilleur accompagnement et évite l'isolement. Dans ce but, les doctorants du CERGAM sont vivement encouragé-e-s à :

1. Être autant que possible présent-e-s physiquement sur site (c'est-à-dire soit à la MEGA, soit sur leur lieu de recherche, d'enseignement ou de formation) et a minima 3 jours/semaine. Cette recommandation peut bien entendu être adaptée, notamment en fonction du statut du doctorant (ex. contrat doctoral, CIFRE, convention entreprise).
2. Participer de manière assidue aux séminaires et aux ateliers doctoraux de l'axe de recherche auquel ils sont rattachés. En cas d'impossibilité de présence, le doctorant est prié d'en avvertir préalablement la ou le responsable de l'axe.
3. Participer aux événements scientifiques du laboratoire qui figurent à l'[Agenda du CERGAM](#). Cela comprend la présence et participation aux séminaires, journées d'étude, colloques organisés par le laboratoire et autres moments de rencontres. La participation à ces événements est décidée en concertation avec le directeur de thèse, en fonction de l'avancement de la thèse et de la disponibilité du doctorant.
4. En complément des activités organisées par les axes, les doctorants élus au conseil du laboratoire organisent régulièrement, pour favoriser les échanges plus informels et la convivialité au sein du laboratoire, des rencontres et des séminaires de recherche. Les doctorants du CERGAM sont vivement encouragé-e-s à soutenir ces initiatives et à s'inscrire dans cette dynamique d'échanges entre doctorants, indispensable à la constitution d'un réseau de doctorants du CERGAM.
5. Enfin, les doctorants qui bénéficient d'un contrat doctoral d'Aix-Marseille Université participent pleinement à la gestion quotidienne du laboratoire et à ce titre, sont sollicités pour participer à des activités collectives telles que l'aide à l'organisation de manifestations scientifiques, la mise à jour du site web ou la réalisation de la lettre du CERGAM.
6. Le laboratoire veillera cependant à ce que ces activités ne gênent pas le bon déroulement de la thèse et à ce que durant leur dernière année de thèse, les doctorants soient sollicités le moins possible afin de pouvoir se consacrer pleinement à la rédaction de la thèse.

Ces principes sont, en outre, alignés avec ceux de la [Charte du doctorat AMU](#) qui stipule, à l'article 12, que « Le doctorant s'engage à respecter toutes les consignes d'assiduité, de sécurité et de discipline en vigueur dans son unité de recherche. (...) Il doit participer à l'ensemble des activités de l'unité de recherche et présenter ses travaux dans les séminaires de l'unité »

Le laboratoire rappelle également que les doctorantes et les doctorants qui réalisent leur thèse à temps-plein et bénéficient d'un contrat doctoral doivent consacrer l'essentiel de leur temps à leur travail de recherche. Elles et ils peuvent réaliser un service d'enseignement égal au plus à 64 heures équivalent T.D. ou des missions d'expertise, de diffusion de l'information scientifique ou de valorisation de la recherche à hauteur d'un sixième du temps de service. Si d'autres activités liées aux besoins de la composante ou

du laboratoire (ex. suivi de mémoires, participation à l'organisation d'une conférence ou d'un évènement) lui sont confiées, celles-ci doivent rester occasionnelles, non obligatoires et ne pas empiéter sur le temps consacré à la thèse.

Le laboratoire rappelle enfin que les doctorantes et les doctorants qui bénéficient d'un financement CIFRE doivent consacrer 100% de leur temps, partagé entre l'entreprise et le laboratoire académique, à leurs travaux de recherche. Le temps passé en entreprise ne peut être consacré à des activités opérationnelles sans lien avec la thèse ».

Article 3. Moyens humains et financiers mis à disposition des doctorants

La réussite d'un projet de thèse n'est possible que grâce à l'implication et à la collaboration de plusieurs acteurs : le doctorant, le directeur de thèse (et éventuellement le codirecteur), le directeur et les directeurs adjoints du laboratoire, le responsable de l'axe auquel est rattaché le doctorant et le responsable administratif du laboratoire. Ce dernier joue un rôle important en apportant son soutien au doctorant pour toutes les questions administratives, financières et logistiques.

Afin de soutenir les doctorants dans leur travail de recherche, le laboratoire peut leur apporter une aide financière ponctuelle, dont le montant est décidé en fonction du budget disponible. Cette aide peut être utilisée uniquement pour financer :

- La participation aux frais d'inscription, de déplacements et/ou d'hébergement pour une conférence, un séminaire de recherche ou un terrain d'enquête. Pour une conférence ou un séminaire de recherche, un justificatif d'acceptation de la communication sera demandé, ainsi qu'une preuve de dépôt sur HAL (voir article 9 supra).
- L'appui à la relecture (*copy editing*) d'un article en anglais pour une conférence ou une revue internationales.

Afin de permettre au laboratoire d'établir un budget prévisionnel, les doctorants communiquent leurs demandes prévisionnelles pour l'année, soit aux responsables administratives des axes, soit au directeur adjoint à l'Université de Toulon, en décembre de l'année N pour l'année N+1. Une réponse est donnée après étude de l'ensemble des demandes reçues et du budget disponible pour chaque axe. Les moyens financiers sont alloués aux doctorants de manière à respecter un principe d'équité entre eux, et dans la limite du budget dont dispose le laboratoire.

Avant de partir en mission, la ou le doctorant.e doit s'assurer aussi qu'elle/il dispose des autorisations nécessaires (ordre de mission, autorisation de séjour à l'étranger). Au retour de mission, il fournit au responsable administratif de son axe les documents justificatifs pour tout remboursement. Le financement proposé par le laboratoire peut éventuellement être complété par des financements proposés par les responsables d'axes, les composantes et par les aides à la mobilité proposées par l'[Ecole Doctorale 372](#) (pour Aix-Marseille Université) ou l'[Ecole Doctorale 509](#) (pour l'Université de Toulon).

Article 4. Critères de progression au cours de la formation doctorale

La [Charte du doctorat AMU](#) précise, à l'article 12, que le doctorant « s'engage (...) à remettre à son directeur de thèse, et codirecteur le cas échéant, autant de notes d'étape que celui-ci pourra souhaiter. De son côté, le directeur de thèse s'engage à faire un retour au doctorant sur les notes qui lui sont

soumises. Le doctorant a vis-à-vis de son directeur de thèse un devoir d'information quant aux éventuelles difficultés rencontrées dans la progression de son travail ».

En complément du travail de suivi individuel ainsi assuré par le directeur de thèse (et éventuellement le codirecteur de thèse), le laboratoire fait en sorte que le doctorant puisse bénéficier de nombreuses occasions de présenter et discuter son travail de recherche avec d'autres enseignants-chercheurs et doctorants, notamment dans le cadre des séminaires organisés par les axes. Cela suppose une implication régulière du doctorant dans les activités collectives du laboratoire. A cet effet, il lui est vivement recommandé de suivre les étapes suivantes :

1. Présenter au minimum une fois par an l'état d'avancement de sa recherche et/ou ses travaux en cours lors de séminaires organisés le laboratoire. Il revient au doctorant de solliciter un créneau de présentation directement auprès des responsables d'axes ou des représentants des doctorants. Afin de pouvoir organiser les ateliers doctoraux, chaque axe adressera en début d'année universitaire (courant septembre) un calendrier partagé sur lequel les doctorants seront invités à choisir un créneau. Il est souhaitable que le directeur (et éventuellement le codirecteur) de thèse du doctorant qui présente ses travaux assiste au séminaire. Ces présentations en séminaire sont différentes (et complémentaires) de celles prévues dans le cadre du [Comité de suivi individuel](#) (CSI), car elles peuvent impliquer le directeur de thèse et ont vocation à accompagner la doctorante ou le doctorant notamment sur les aspects méthodologiques et théoriques de son travail, tandis que le comité de suivi de thèse s'attache à vérifier uniquement l'avancement de la recherche et les conditions dans lesquelles celle-ci se déroule.
2. Si à l'issue d'une présentation en séminaire doctoral, les progrès ou le niveau de travail sont jugés par son directeur de thèse (et éventuellement son codirecteur) en-deçà de ce qui est généralement attendu, le doctorant recevra de l'ensemble des participants un retour bienveillant, précis et constructif sur la manière d'améliorer la situation. Le directeur (et éventuellement le codirecteur) de thèse ou le doctorant pourront dans ce cas demander qu'une seconde présentation en séminaire soit organisée au cours de la même année afin de suivre l'avancement de la thèse et la prise en compte des recommandations qui ont été formulées lors du séminaire.

La première année de thèse est une étape importante de la thèse, qui doit idéalement avoir permis au doctorant d'écrire l'essentiel de la revue de la littérature, de préciser la problématique de recherche et de clarifier les données et/ou le terrain de recherche de la thèse ainsi que les méthodes qui seront mobilisées

A la fin de la deuxième année, il est recommandé que le doctorant ait *a minima* soumis une première contribution scientifique (communication dans une conférence à comité de lecture, article ou chapitre d'ouvrage) en lien avec son sujet de thèse, sur laquelle son nom figure en premier. Cet élément sera notamment pris en compte lors du [Comité de suivi de thèse](#) (CST) de 2^{ème} année, afin d'apprécier l'avancement de la thèse.

À la fin de la troisième année, il est recommandé que le doctorant ait *a minima* soumis une seconde contribution scientifique (communication dans une conférence à comité de lecture, article ou chapitre d'ouvrage) en lien avec son sujet de thèse, distincte de la précédente et sur laquelle son nom figure en premier. Cet élément sera notamment pris en compte lors du [Comité de suivi de thèse](#) (CST) de 3^{ème} année pour apprécier l'avancement de la thèse.

Article 5. Pré-soutenance de thèse

La [pré-soutenance de thèse](#) n'est pas obligatoire au CERGAM, mais elle est recommandée. Si elle est organisée, elle doit idéalement avoir eu lieu avant que la procédure de demande de soutenance de thèse ne soit enclenchée, soit entre 3 et 6 mois avant la soutenance de thèse. Le jury de pré-soutenance comporte, dans le jury, le directeur (et éventuellement le codirecteur) de thèse et deux enseignants-chercheurs spécialistes du domaine. La pré-soutenance de thèse pourra, selon les moyens financiers disponibles et la disponibilité du jury, être organisée à distance.

Un compte rendu sera rédigé par le directeur (et éventuellement le codirecteur) de thèse à l'issue de la pré-soutenance et validé par le ou les membre(s) du jury de pré-soutenance. Ce compte-rendu sera consigné dans le formulaire de pré-soutenance de thèse mis à disposition par l'[Ecole Doctorale 372](#) (pour Aix-Marseille Université) ou par l'[Ecole Doctorale 509](#) (pour l'Université de Toulon).

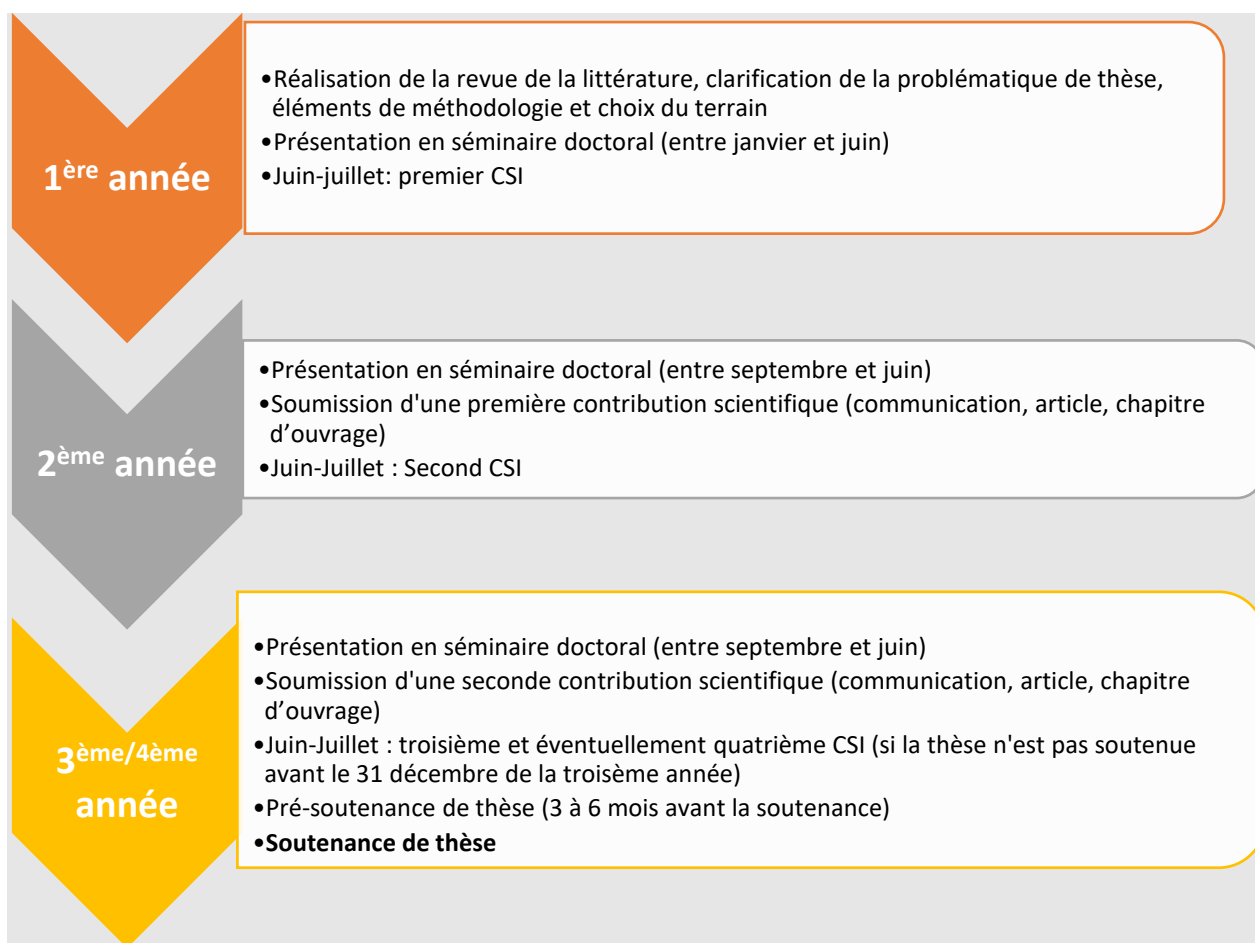
Article 6. Durée de la thèse

Le CERGAM encourage les doctorants à s'efforcer de terminer leur thèse dans les temps impartis. En effet, comme rappelé à l'article 4 de la [Charte du doctorat AMU](#): « Au-delà de 3 ans, la réinscription en thèse présente un caractère dérogatoire ». Une inscription en 4^{ème} année de thèse peut cependant être justifiée pour permettre la finalisation de la thèse et l'organisation de la soutenance, mais elle doit être évitée au-delà. Pour toute demande de réinscription en thèse en vue d'une 5^{ème} année ou plus, le directeur (et éventuellement le codirecteur) de thèse devra donc impérativement fournir à la direction du laboratoire et de l'Ecole Doctorale un dossier comportant :

1. Un document de thèse de 100/120 pages minimum. Ce document doit en outre comporter un plan détaillé de la thèse et mettre clairement en évidence les parties qui restent à finaliser.
2. Une lettre du directeur (et éventuellement du codirecteur) de thèse qui détaille les raisons de la demande d'inscription dérogatoire, l'ampleur du travail restant à réaliser, un échéancier précis pour la réalisation de ce travail et les dates prévues pour la pré-soutenance et la soutenance.
3. Si nécessaire, des pièces justificatives seront fournies.

Ces règles s'appliquent aussi aux doctorants en formation continue, mais à partir de la 7^{ème} année d'inscription en thèse.

Synthèse des principales étapes de la thèse au CERGAM



Article 7. Format de la thèse

La [thèse](#) peut être réalisée soit au format « classique », soit « par essais ». Le choix de l'un ou l'autre format est décidé librement par le directeur (et éventuellement le codirecteur) de thèse, en concertation avec le doctorant.

Le CERGAM recommande vivement que les thèses par essais en sciences de gestion réalisées au sein du laboratoire suivent les principales recommandations du CNU de la section 06³. Il est notamment recommandé que la thèse par essais comporte, en plus des essais eux-mêmes :

- Une longue introduction ou un chapitre préliminaire structurant, mettant en évidence le « fil rouge » entre les trois essais et la problématique de recherche : la thèse ne doit pas être une succession d'essais sans liens les uns avec les autres.
- Si les aspects méthodologiques ne sont pas suffisamment développés dans les essais eux-mêmes, il est recommandé d'ajouter une partie méthodologie distincte qui synthétise et

³ Voir notamment [le Rapport session CNU 06 pour la qualification MCF](#) p.5.

détaille le processus de collecte et d'analyse des données déployé dans les différents essais. Cette partie pourra aussi préciser le positionnement épistémologique du doctorant.

- Une discussion/conclusion qui synthétise et mette en perspective les apports des trois essais.

Les trois éléments ci-dessus sont rédigés seul par le doctorant.

Par ailleurs, le laboratoire recommande que :

- Une majorité des essais soit valorisée en Sciences de Gestion (et non dans d'autres disciplines) et ait donné lieu à au moins un article en cours de révision (même s'il n'est pas encore accepté et publié) dans une revue figurant parmi les revues de référence dans le champ.
- Un essai au moins soit écrit seul par le doctorant. Il peut, en ce cas, s'agir d'une première version d'un article soumise en conférence par exemple.
- Si certains des essais ont fait l'objet d'une co-écriture, le doctorant-e apparaisse comme premier auteur ou a minima, comme auteur à 50% de tous les essais co-écrits qui figurent dans la thèse.
- S'il est naturel qu'il y ait des collaborations sur des publications entre le doctorant et son directeur (éventuellement son codirecteur) de thèse dans un esprit d'accompagnement du jeune chercheur vers la publication, il est important de rappeler que la directrice ou le directeur de thèse n'a aucun droit à être co-auteur du travail de ses doctorants si elle ou il n'y a pas significativement contribué⁴.
- Si aucun des essais n'est encore publié au moment de la soutenance de thèse, il est souhaitable qu'ils aient tous été soumis et qu'au moins deux d'entre eux aient été acceptés pour une communication dans une conférence à comité de lecture, nationale ou internationale.

Article 8. Composition du jury de thèse & prix de thèse AMU

La composition du jury de thèse doit respecter les règles de l' [Ecole Doctorale 372](#) (pour une soutenance à Aix-Marseille Université) ou l' [Ecole Doctorale 509](#) (pour une soutenance à l'Université de Toulon) et notamment, dans la mesure du possible, respecter la parité femmes/hommes. Le jury de thèse doit aussi, si c'est possible et pertinent, comporter au moins un membre issu d'une Université étrangère. Si son déplacement n'est pas possible, la soutenance pourra alors être organisée en hybride.

La présence au sein du jury de thèse d'au moins un membre international est encouragée par le CERGAM, car elle favorise la visibilité internationale du doctorant et celle du laboratoire. C'est aussi l'un des critères (avec la présence de publications) susceptibles de favoriser la candidature du doctorant, à l'issue de sa thèse, au [Prix de thèse d'Aix-Marseille Université et au Prix de thèse de la ville de Marseille](#).

⁴ Concernant la déontologie, voir les *recommandations de l'AFM concernant la thèse par essais*.

Article 9. Règles relatives aux publications scientifiques

Les publications réalisées par ses membres constituent un enjeu majeur pour le CERGAM, notamment en termes de rayonnement (national et international) et d'attractivité. C'est le principal critère utilisé dans les classements internationaux recherche et par les instances d'évaluation nationales (HCERES). Il est donc essentiel que les publications du CERGAM puissent être facilement identifiées comme telles. Aussi, toute publication scientifique d'un doctorant du CERGAM doit impérativement être conforme à la [charte de signature des publications scientifiques d'AMU](#).

Seule la tutelle de l'Université à laquelle est principalement rattaché le doctorant doit impérativement être mentionnée. Ainsi, un doctorant rattaché à l'Université d'Aix-Marseille devra donc signer ses publications comme suit : **Aix Marseille Univ, CERGAM, Aix-en-Provence, France**. Et un doctorant rattaché à l'Université de Toulon devra signer ses publications comme suit : **Université de Toulon, CERGAM, Aix-en-Provence, France**. Il est souhaitable que le nom de la composante soit ajouté à cette signature.

Pour les mêmes raisons, il est essentiel que les doctorants veillent à déposer sans délais leurs publications dans HAL⁵ et de vérifier que leur profil est bien relié au CERGAM : <https://hal-amu.archives-ouvertes.fr/> **Le dépôt des textes complets (et non pas seulement des notices) est essentiel à la visibilité et la reconnaissance du laboratoire par les instances d'évaluation**. Les recommandations du laboratoire concernant le dépôt sont donc les suivantes :

- Pour les publications dans une revue à comité de lecture, soumettre la notice et le texte complet, (en veillant si nécessaire à programmer l'embargo, qui est de 12 mois sauf pour les revues en *open access*). Le texte déposé doit être la dernière version soumise à la revue, avant mise en page éditoriale.
- Pour les communications en conférences, soumettre également la notice et le texte complet. Celui-ci pourra consister soit en le texte complet soumis à la conférence, soit en une version courte (2-3 pages) comportant un résumé, une introduction et la bibliographie ; soit enfin en une présentation de type *powerpoint*. Le laboratoire préconise cette dernière option afin d'éviter tout risque de diffusion trop précoce de résultats susceptibles d'être soumis à une revue.
- Pour les ouvrages et chapitres d'ouvrage enfin, seul le dépôt de la notice est demandé.

Article 10. Ethique, déontologie et intégrité scientifique

Le CERGAM considère comme une priorité le respect de principes d'intégrité et de déontologie scientifique. Il est donc recommandé aux doctorants et au directeur (et éventuellement le codirecteur) de thèse de lire attentivement la [Charte d'AMU relative à la lutte contre le plagiat](#) ainsi que la [Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#) signée par les établissements français d'enseignement supérieur et de recherche. Pour les aider, le CERGAM recommande aux doctorants de suivre les [règles de citation directe ou indirecte de l'APA \(American Psychological Association\)](#) et de lire le guide "[pratiquer une recherche intègre et responsable](#)" publié par le CNRS et la CPU. L'utilisation de

⁵ Pour vous aider : <https://doc.hal.science/tutoriels/>

logiciels de détection du plagiat, notamment *compilatio*, est vivement recommandée afin de vérifier que la thèse respecte strictement les règles de citation directe et indirecte.

Les procédures de médiations en cas de conflits sont fixées dans l'article 30 de la charte du doctorat d'AMU. Il est possible aussi de saisir le référent intégrité scientifique d'AMU : referent-integritescientifique@univ-amu.fr. En amont de ces procédures, en cas de conflit soulevant des problèmes de plagiat, de déontologie et/ou d'intégrité scientifique en lien avec la thèse, le doctorant concerné veille à informer le directeur du laboratoire ou le responsable d'axe, qui mettront en place – si cela est pertinent - un dispositif de conciliation au sein du laboratoire.

Article 11 : Lutte contre les stéréotypes et les inégalités de genre, le harcèlement et les violences sexistes, sexuelles et homophobes

Les membres du CERGAM reconnaissent l'importance de la lutte contre les stéréotypes et les inégalités de genre et recommandent, dans toute communication, le respect des [bonnes pratiques pour éviter les stéréotypes de genre](#). Elles et ils s'engagent aussi à promouvoir, au sein des laboratoires, le [dispositif AMU de lutte contre le harcèlement, les violences sexistes, sexuelles et homophobes](#).

Article 12 : Devenir après la thèse

Après sa thèse, tout docteur qui a fait sa thèse au CERGAM peut, s'il le souhaite, rester membre associé du laboratoire pour une période de quatre ans renouvelable. Il s'engage à communiquer à la responsable administrative du CERGAM et à l'Observatoire de la Vie Etudiante d'Aix-Marseille Université (OVE) toutes évolutions de sa situation professionnelle dans les cinq années qui suivent la thèse.

Article 13 : Protection des données personnelles

Le respect des règles relatives à la protection des données personnelles est une priorité à Aix-Marseille Université et à l'Université de Toulon. Aussi, la direction du laboratoire, le directeur (et éventuellement le codirecteur) de thèse, les responsables d'axe et les doctorants du CERGAM s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le [règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016](#) dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) ainsi que la [Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés](#).

En ce qui concerne plus spécifiquement la collecte de données pour les besoins de leur recherche doctorale, chaque doctorant du CERGAM est seul responsable du traitement des données personnelles mis en œuvre pour son propre compte. Les données personnelles sont traitées uniquement pour la réalisation de l'objet de leur thèse et les besoins de l'exécution et du suivi de leur recherche. Chaque doctorant du CERGAM s'assure notamment de respecter les règles suivantes :

- (1) Informer les personnes concernées du traitement de leurs données personnelles et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.
- (2) Répondre aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois.

- (3) Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque doctorant du CERGAM s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de leur recherche.
- (4) Traiter les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement, sauf accord préalable de la direction du CERGAM.
- (5) Informer la direction du CERGAM de la survenance de toute violation de données personnelles, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard, 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.